

## AUTHENTIC FRENCH TEXT - TEXTE AUTHENTIQUE FRANÇAIS

**Article 3 (3)**

The original text reads -- Le texte original se lit :

“Postérieurement à l’entrée en vigueur du présent Amendement, comme cela est prévu au paragraphe 1, l’Amendement entre en vigueur pour toute autre Partie au Protocole le quatre-vingt-dixième jour à compter de la date du dépôt de son instrument de ratification, d’acceptation ou d’approbation.”

It should read -- Il devrait se lire :

“Postérieurement à l’entrée en vigueur du présent Amendement, comme cela est prévu au paragraphe 1, l’Amendement entre en vigueur pour toute autre Partie au Protocole le quatre-vingt-dixième jour à compter de la date du dépôt de son instrument de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion.”